

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_125-DE



## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2024-125

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	30
Votes	33

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

### ABSENTS / EXCUSES :

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETARE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, deuxième Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Tourisme,

Vu la délibération n° 021/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant le renouvellement de la convention avec le SMHAR relative à la gestion touristique des lacs d'irrigation de la Madone et Combe Gibert,

Vu la convention correspondante signée en date du 14 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement, Equipements et Transition écologique » du 7 mai 2024,

Le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) a mis à disposition de la Copamo l'Etang de Combe-Gibert, situé sur les communes de Taluyers et Orléanas, pour son ouverture au public et notamment pour la pratique de la pêche.

### TOURISME

\*\*\*\*\*

Approbation du  
versement d'une  
participation au  
SMHAR pour la prise  
en charge partielle du  
coût de la pêche de  
sauvetage à l'Etang de  
Combe-Gibert

Dans la convention 2014-2025 avec le Syndicat d'irrigation, la Copamo s'est engagée à aménager les abords du lac afin d'y implanter diverses activités favorisant la valorisation touristique compatible avec la vocation naturelle du site, le long des berges ou sur le terrain restant disponible, notamment pêche, parcours de santé, aires de pique-nique et accessoires, jeux de boules, aménagements divers...

Il est également stipulé que la Copamo assurera la dépense inhérente à la gestion touristique et piscicole des lieux.

Le SMHAR a dû réaliser une pêche d'urgence à l'étang de Combe-Gibert, cet hiver, à la suite d'une erreur de manipulation d'un agent d'exploitation de Suez. Le curage avait été prévu initialement pour l'hiver 2024-2025, avec une prise en charge des frais de pêche de sauvegarde incombant à la Copamo.

Le syndicat demande une prise à charge à hauteur de 5 300 € par la Copamo, sur les 10 684 € qu'ont coûté la pêche, sur la base d'un devis sans surcoût « d'urgence ».

La Commission d'Instruction « Aménagement, Equipements et transition écologique » propose ainsi de verser une participation de 5 300 € au SMHAR pour répondre à son engagement inhérent à la gestion piscicole du site.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en  
Préfecture le ...1.3.DEC. 2024

Notifié ou publié  
le ...1.3.DEC. 2024

Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

**APPROUVE** le versement d'une participation de 5 300 Euros au SMHAR pour la prise en charge partielle du coût d'une pêche de sauvegarde d'urgence à l'étang de Combe-Gibert.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER